



Index égalité Hommes/Femmes 2022

La législation française demande aux entreprises de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de viser à les supprimer. L'index égalité Homme-Femme permet d'évaluer sur 100 points notre niveau d'égalité entre les femmes et les hommes de l'entreprise au travers de 4 indicateurs :

- l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes sur 40 points ;
- l'écart de taux individuels d'augmentation de salaire sur 35 points ;
- le taux de salariées bénéficiant d'une augmentation de salaire dans l'année qui suit leur retour de congé maternité sur 15 points ;
- le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations dans l'entreprise sur 10 points.

Au titre de l'année 2022, nous obtenons un résultat global de 83/85, soit ramené à un indice 100 : **98/100**, réparti comme suit :

- l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes dans l'entreprise est de **38/40 points** ;
- l'écart de taux individuels d'augmentation de salaire est de **35/35 points** ;
- le taux de salariées bénéficiant d'une augmentation de salaire dans l'année qui suit leur retour de congé maternité est incalculable pour l'année 2021 (aucune absence maternité);
- le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations dans l'entreprise est de **10/10 points**.

Nous souhaitons améliorer et promouvoir l'égalité femme-homme dans les domaines de la formation, de l'évolution de carrière et de la rémunération. C'est pourquoi nous nous engageons dans un certain nombre d'actions telles que :

- la parité hommes/femmes dans les shortlists d'entretiens lors de recrutement,
- un processus de révision salariale intégrant et garantissant l'égalité femme/homme dans le cadre des performances individuelles
- la mise en visibilité des talents féminins et la parité hommes/femmes en comité de direction
- ou encore la mise en place d'actions de prévention en matière de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes.

Pour cela, VFS France met en place, dès février 2023, un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à l'articulation vie privée et vie professionnelle, pour ancrer ces différentes actions.